

CONSEIL MUNICIPAL

=====

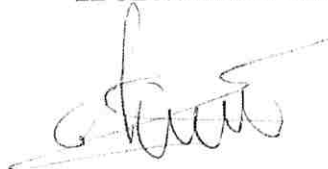
REUNION DU 17 JUIN 2026

=====

PROCES - VERBAL

=====

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE,



L. VAIRON.

LE MAIRE,



J.P.. MOUGEOT.



ETAIENT PRESENTS : Jean - Paul MOUGEOT (Maire), Magalie MIQUEL (1ère Adjointe), Pierre REDOULES (2ème Adjoint), Joëlle VANBESIEU (3ème Adjointe), Jean – Pierre GOURGOU (4ème Adjoint), Martine CARRIER (Conseillère Municipale), Pierre FONTAINE (Conseiller Municipal), Peter BOUHRAOUA (Conseiller Municipal Délégué), Pascal IMBERT (Conseiller Municipal), Marc CHASTAGNER (Conseiller Municipal Délégué), Laetitia VAIRON (Conseillère Municipale Déléguée), Aurélie TINUR (Conseillère Municipale), Eloïse BRUGIDOU (Conseillère Municipale), Fabienne PEREIRA (Conseillère Municipale).

ETAIT EXCUSE : Bertolino TORRES (Conseiller Municipal).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Laetitia VAIRON.

=====

Date de la convocation :
10.06.2026

Date d'affichage :
10.06.2026

=====

L'an deux mille vingt – six et le dix – sept JUIN, le Conseil Municipal s'est réuni, en réunion ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire : Mr Jean - Paul MOUGEOT.

Le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.

=====

I) Délibération N° 2026 / 06 / 01 :
Désignation du secrétaire de séance :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le Maire indique que, en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T. »), le Conseil Municipal doit désigner un élu pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Le Maire propose la désignation de : Mme Laetitia VAIRON.

Aucune autre candidature n'a été annoncée.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Laetitia VAIRON en qualité de Secrétaire de séance.

=====

II) Délibération N° 2026 / 06 / 02 :

Approbation du Procès – Verbal de la réunion du 20 AVRIL 2026 :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le procès - verbal de la réunion du 20 AVRIL 2026 a été adressé antérieurement aux Membres du Conseil Municipal.

Le Maire indique que, en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T. »), le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du procès – verbal de la séance du 20 AVRIL 2026.

Aucune remarque et aucune demande de rectification ne sont formulées.

Le Maire propose donc d'adopter le procès – verbal de la réunion du 20 AVRIL 2026.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès - verbal de la réunion du 20 AVRIL 2026.

Le document « Procès – verbal de la réunion du 20 AVRIL 2026 » a été joint en annexe à la délibération.

=====

III) Délibération N° 2026 / 06 / 03 :

Approbation du Procès – Verbal de la réunion du 28 AVRIL 2026 :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Le procès - verbal de la réunion du 28 AVRIL 2026 a été adressé antérieurement aux Membres du Conseil Municipal.

Le Maire indique que, en application de l'Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T. »), le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'approbation du procès – verbal de la séance du 28 AVRIL 2026.

Aucune remarque et aucune demande de rectification ne sont formulées.

Le Maire propose donc d'adopter le procès – verbal de la réunion du 28 AVRIL 2026.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès - verbal de la réunion du 28 AVRIL 2026.

Le document « Procès – verbal de la réunion du 28 AVRIL 2026 » a été joint en annexe à la délibération.

=====

IV) Délibération N° 2026 / 06 / 04 :

Accord pour abandons perpétuels, par Mr Bernard BOUYSSI et Mme Josette BOUYSSI en faveur de la Commune, d'une partie des parcelles « AS251p » et « AS285p » pour alignement de voirie communale :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- « Plan modificatif du parcellaire cadastral ».

Le Maire - Rapporteur indique que :

- Les actuels propriétaires indivis du terrain ont fait procéder à la délimitation des parcelles « AS251 » et « AS285 ».
- A cette occasion, il est apparu qu'il convient de procéder à la régularisation de l'alignement au droit de la voie communale « ROUTE DE L'ANCIEN MOULIN » (VC7) par abandons perpétuels, à titre gratuit, par Mr Bernard BOUYSSI et Mme Josette BOUYSSI (propriétaires indivis) en faveur de la Commune, de :
 - Une partie de la parcelle « AS251 » pour une contenance de 88 centiares,
 - Une partie de la parcelle « AS285 » pour une contenance de 18 centiares.

Le Maire - Rapporteur propose d'accepter ces abandons perpétuels en faveur de la Commune.

Le Maire - Rapporteur indique encore que la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 15 JUIN 2026, un avis favorable à ce projet.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » au cours de la réunion du 15 JUIN 2026,

Après avoir entendu la présentation du Maire - Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les abandons perpétuels, à titre gratuit, par Mr Bernard BOUYSSI et Mme Josette BOUYSSI (propriétaires indivis) en faveur de la Commune, afin de procéder à l'alignement au droit de la voie communale « ROUTE DE L'ANCIEN MOULIN » (VC7) de :



- Une partie de la parcelle « AS251 » pour une contenance de 88 centiares,
- Une partie de la parcelle « AS285 » pour une contenance de 18 centiares.
- Autorise le Maire ou son Représentant (2ème Adjoint) à signer tout document relatif à ce dossier.

Le document : « Modification du parcellaire cadastral » a été joint en annexe à la délibération.

=====

V) Délibération N° 2026 / 06 / 05 :

Point d'information :

Rapport Social Unique (« R.S.U. ») 2025 : Présentation de la synthèse :

Rapporteur :
Jean, - Pierre GOURGOU

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe : « Synthèse du Rapport Social Unique 2025 ».

Sur proposition du Maire, le Rapporteur présente et commente le document : « Synthèse du Rapport Social Unique 2025 ».

Le Rapporteur propose de prendre acte de ce point d'information.

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur, et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de ce point d'information.

Le document « Synthèse du Rapport Social Unique 2025 » a été joint en annexe à la délibération.

=====

VI) Délibération N° 2026 / 06 / 06 :

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Classe, à temps plein, avec effet à compter du 30 JUIN 2026 :

Rapporteur :
Jean – Pierre GOURGOU

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- L'agent « A.T.S.E.M. » affecté au sein de l'école est actuellement embauchée dans le grade de 2ème classe.
- Du fait de son ancienneté acquise, elle peut prétendre à un avancement au grade d'A.T.S.E.M. de 1ère classe.

Afin de permettre l'avancement de l'agent « A.T.S.E.M. de 2ème classe » en 1ère classe, le Rapporteur propose d'ouvrir, avec effet à compter du 30 JUIN 2026, un poste d'A.T.S.E.M. de 1ère classe.

Le Rapporteur ajoute que :

- La Commission Municipale N° 2 « Personnel » a, au cours de la réunion du 15 JUIN 2026, émis à l'unanimité un avis favorable à cette création de poste.
- Le poste actuel « A.T.S.E.M. de 2ème classe » occupé par l'agent sera fermé ultérieurement par délibération lorsque l'agent aura été promu.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » au cours de la réunion du 15 JUIN 2026,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste à temps plein d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1ère Classe, avec effet à compter du 30 JUIN 2026.

=====

VII) Délibération N° 2026 / 06 / 07 :

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème Classe, à temps plein, avec effet à compter du 30 JUIN 2026 :

Rapporteur :
Jean – Pierre GOURGOU

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Afin de faire face à un besoin d'encadrement d'enfants de maternelle, notamment par le fait de classes dédoublées, l'effectif actuel du grade « A.T.S.E.M. » (un seul agent) ne permet pas d'assurer de manière optimale toutes les missions relevant de ce grade au sein de la structure ; bien que l'encadrement pour l'école soit à ce jour en conformité avec les quotas fixés par la réglementation.
- Il apparaît donc souhaitable de créer un deuxième poste d'A.T.S.E.M.

Le Rapporteur propose d'ouvrir, avec effet à compter du 30 JUIN 2026, un poste d'A.T.S.E.M. de 2ème classe.

Le Rapporteur ajoute que la Commission Municipale N° 2 « Personnel » a, au cours de la réunion du 15 JUIN 2026, émis à l'unanimité un avis favorable à cette création de poste.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 2 « Personnel » au cours de la réunion du 15 JUIN.2026,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 et seront inscrits aux budgets des exercices suivants, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste à temps plein



d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2ème Classe, avec effet à compter du 30 JUIN 2026.

=====

VIII) Délibération N° 2026 / 06 / 08 :

Engagement du programme de travaux d'installation de climatisations dans le bâtiment « maternelle / périscolaire » de l'école communale :

Rapporteur :
Jean – Pierre GOURGOU

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Du fait des renchérissements des coûts de l'énergie,
 - Compte – tenu du mode de chauffage actuel (convecteurs électriques),
 - Compte - tenu du fait que les locaux de ce bâtiment sont désormais bien isolés,
- il peut être envisagé d'équiper ce bâtiment en climatisations réversibles.

Le Rapporteur ajoute que :

- Ce programme d'investissement s'inscrit dans la continuité du programme identique réalisé dans le bâtiment « primaire » en 2025.
 - Il est envisagé de poser des installations séparées dans chaque local suivant
 - Salle « Multi – activités » (ancienne classe « CP »),
 - Salle de classe « Maternelle »,
 - Salle à manger,
 - Salle « Animations / multi - activités (« garderie »).
- Ainsi, en cas de suspension de fonctionnement dans un local, les autres ne seront pas impactés.
- Il est également envisagé de rattacher les équipements de deux locaux de tailles plus modestes sur les compresseurs de locaux plus importants ; à savoir :
 - « Vestibule » sur compresseur de la salle « Animations / multi - activités (« garderie »).
 - « Toilettés, vestiaires enfants » sur compresseur « Salle à manger ».
 - Les appareils de chauffage actuels seront conservés (en cas de dysfonctionnement, durant la saison de chauffe, d'un équipement de climatisation), mais leur utilisation ne sera pas permise « en direct » sans intervention des services techniques municipaux.
 - Le coût total du programme a été budgétisé, au titre de l'exercice 2026, à hauteur de 40.000.00 € T.T.C.
 - D'après les offres des entreprises déjà réceptionnées, le coût peut être réévalué et ramené à 30.000.00 € T.T.C.
 - Lors de la réunion du 15 JUIN 2026, la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » a donné un avis favorable à ce projet.
 - Lors de la réunion du 15 JUIN 2026, la Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires – Jeunesse » a donné un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc :

- D'engager, au titre de cet exercice 2026, ce programme de travaux,
- D'autoriser le Maire ou son Représentant (4ème Adjoint) à signer tout document se rapportant à cette délibération.



Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 3 « Bâtiments – Travaux - Voirie » au cours de la réunion du 15 JUIN 2026,

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 4 « Affaires scolaires et périscolaires – Jeunesse » au cours de la réunion du 15 JUIN 2026,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'engager, au titre de cet exercice 2026, ce programme de travaux,
- D'autoriser le Maire ou son Représentant (4ème Adjoint) à signer tout document se rapportant à cette délibération.

=====

IX) Délibération N° 2026 / 06 / 09 :

Amortissement, à compter de l'exercice 2026, de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » à la Commune, au cours de l'exercice 2025, pour travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la salle des fêtes « ROGER PEYRALADE » :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que :

- Conformément aux dispositions comptables, il convient d'amortir, à compter de cet exercice 2026, le montant de la subvention versée, au titre des recettes de la section d'investissement, au titre de l'exercice 2025, par la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » à la Commune pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la salle des fêtes
- Dès cet exercice 2026, les montants des annuités d'amortissement devront être budgétisés annuellement aux :
 - Compte 139151 - 040 (dépenses de la section d'investissement),
 - Compte 777 - 042 (recettes de la section de fonctionnement).

Le Rapporteur détaille les amortissements à intégrer :

REFERENCES DE L'ENCAISSEMENT DE LA RECETTE			MODALITES D'AMORTISSEMENT			
Nature de la recette	Montant	Référence de l'encaissement	Nombre annuités	Exercice de début d'amort	Exercice de fin d'amort	Montants annuités
Subvention de la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » pour travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la salle des fêtes « ROGER PEYRALADE ».	6.091.00 €	Titre N° : 2025/185	15	2026	2040	- De: 2026 à 2039 inclus : 406.06 € - 2040 : 406.16 €



Le Rapporteur indique que, lors de la réunion du 15 JUIN 2026, la Commission Municipale N° 1 « Finances » a donné un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose d'engager, avec effet à compter de cet exercice 2026, l'amortissement de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » à la Commune pour programme de travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la salle des fêtes « ROGER PEYRALADE », dans les conditions présentées ci – dessus.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 JUIN 2026,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition, du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager, avec effet à compter de cet exercice 2026, l'amortissement de la subvention versée par la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » à la Commune pour programme de travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la salle des fêtes « ROGER PEYRALADE » dans les conditions présentées ci – dessus.

=====

X) Délibération N° 2026 / 06 / 10 :

Décision Modificative N° 2026 / 01 : Section d'investissement :

Virement de crédit de dépenses :

Rapporteur :
Marc CHASTAGNER

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire du projet de délibération.

Sur proposition du Maire, le Rapporteur indique que, pour financer, sur cet exercice 2026, la première annuité de l'amortissement de la subvention (confer délibération N° 2026.06.09) versée en 2025 par la Communauté d'Agglomération du « GRAND CAHORS » à la Commune, pour travaux de remplacement de menuiseries extérieures à la salle des fêtes « ROGER PEYRALADE »), il est nécessaire de procéder à un virement de crédit de dépense d'investissement.

Le Rapporteur présente donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES					
PROGRAMME		COMPTE		+	-
N°	INTITULE	N°	INTITULE		
		139.151 – 040	Subventions d'investissement Opérations patrimoniales	406.06 €	0.00 €
1033	Bâtiment Salle des fêtes	213.5	Installations générales, agencements, aménagement des constructions	0.00 €	406.06 €
TOTAL				406.06 €	406.06 €

Le Rapporteur indique encore que :

- L'équilibre budgétaire global de la section d'investissement ne sera pas impacté.
- La Commission Municipale N° 1 « Finances » a émis à l'unanimité, au cours de la réunion du 15 JUIN 2026, un avis favorable à ce projet.

Le Rapporteur propose donc d'approuver cette décision modificative N° 2026 / 01.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

Vu l'avis favorable émis à l'unanimité par la Commission Municipale N° 1 « Finances » au cours de la réunion du 15 JUIN 2026,

Après avoir entendu la présentation du Rapporteur et après débat, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative N° 2026 / 01, telle que présentée ci – dessus.

=====

XI) Délibération N° 2026 / 06 / 11 :

Détermination des montants des indemnités des élus – Mandature 2026 – 2032 :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

A l'appui de la convocation à la présente réunion, chaque Membre du Conseil Municipal a été destinataire des documents suivants :

- Projet de délibération,
- Annexe : « Tableau récapitulatif des indemnités définitives allouées aux élus de la Commune de LE MONTAT ».

Le Maire – Rapporteur rappelle que :

- Conformément à l'Article L.2123-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (« C.G.C.T. »), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.
- Cependant, en application des Articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T., des indemnités peuvent leur être octroyées.
- Toujours en application de l'Article L.2123-20 du C.G.C.T., *« les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique »*.
- Ce même article précise en outre que *« toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »*.

Le Maire – Rapporteur ajoute que :

- Conformément aux chiffres communiqués par l'I.N.S.E.E., la commune compte au 01.01.2026 une population totale de 1.227 habitants ; ce qui la place pour la détermination des indemnités des élus dans la tranche « de 1.000 à 3.499 habitants ».



- La base de calcul des indemnités est l'indice brut 1027 (indice terminal de la fonction publique) dont le montant de rémunération correspondante est à ce jour : 4.110.52 €.
- En application de l'Article L.2123-23 du C.G.C.T., le pourcentage maximum autorisé de l'indice de référence (1027) pour le calcul de l'indemnité du maire est de : 55.70 %.
- En application de l'Article L. 2123-24 du C.G.C.T., le pourcentage maximum autorisé de l'indice de référence (1027) pour le calcul des indemnités des adjoints est de : 21.38 %.
- L'enveloppe mensuelle maximale des indemnités s'élève donc à :
 - Concernant le maire : $4.110.52 \text{ € (IB 1027) } \times 55.70 \% = 2.289.56 \text{ €}$
 - Concernant les 4 adjoints : $4.110.52 \text{ € (IB 1027) } \times 21.38 \% = 878.83 \text{ €}$
 $\times 4 = 3.515.32 \text{ €}$
 Soit un total de : $(2.289.56 \text{ €} + 3.515.32 \text{ €}) = 5.804.88 \text{ €}$
- Le conseil municipal peut, par délibération, fixer des indemnités de fonction inférieures aux barèmes déterminés par l'Article L.2123-23 (pour le maire) et L. 2123-24 (pour les adjoints).

Le Maire – Rapporteur propose les modalités d'attribution suivantes :

- Que l'enveloppe mensuelle consacrée aux indemnités des élus correspondra au montant maximal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- En ce qui concerne son indemnité : que le taux maximal de 55.70 % soit ramené à 42.45 % de l'Indice Brut 1027 ; ce qui représente une indemnité mensuelle brute de : 1.744.92 € (au lieu de 2.289.56 € à taux plein).
- En ce qui concerne les indemnités des 4 adjoints : que le taux maximal de 21.38 % soit ramené à 14.11 % de l'Indice Brut 1027 ; ce qui représente :
 - Une indemnité individuelle mensuelle brute de : 579.99 € (au lieu de : 878.83 € à taux plein).
 - Un cumul mensuel des 4 indemnités de : 2.319.96 € (au lieu de : 3.515.32 € à taux plein).
- Ainsi, le cumul mensuel des indemnités du maire et des 4 adjoints s'élèverait à la somme de : $(1.744.92 \text{ €} + 2.319.96 \text{ €}) = 4.064.88 \text{ €}$.
- L'enveloppe mensuelle « résiduelle » (enveloppe mensuelle totale – enveloppe mensuelle consacrée à l'indemnité du maire et aux indemnités des 4 adjoints) est donc de : $(5.804.88 \text{ €} - 4.064.88 \text{ €}) = 1.740.00 \text{ €}$.
- Considérant que :
 - 3 conseillers municipaux délégués ont été désignés en complément des 4 adjoints ;
 - Les 4 adjoints et les 3 conseillers municipaux délégués sont tous titulaire de délégations ;
 L'enveloppe mensuelle résiduelle (1.740.00 €) serait répartie à égalité entre les 3 conseillers municipaux délégués ; ce qui reviendrait à attribuer une indemnité de fonctions à chacun de ces 3 conseillers municipaux délégués à égalité de montant avec l'indemnité de fonction attribuée à chacun des 4 adjoints.
- Cela représente donc, pour chacun des adjoints et pour chacun des conseillers municipaux délégués, une indemnité mensuelle brute de : 579.99 €.

Il n'est pas demandé de vote à bulletins secrets ou nominatif ; la procédure du vote à mains levées est donc, de fait, retenue.

- Vu la délibération N° 2026.03.02 (votée le 21 MARS 2026) fixant à quatre (4) le nombre d'adjoints ;
- Vu le procès – verbal de l'élection du maire et des quatre adjoints en date du 21 MARS 2026 ;
- Vu l'arrêté du Maire N° A.2026.39 (daté du 23 AVRIL 2026) de délégation de fonctions à Mme Magali MIQUEL, 1ère Adjointe, avec effet à compter du 27 AVRIL 2026 ;
- Vu l'arrêté du Maire N° A.2026.40 (daté du 23 AVRIL 2026) de délégation de fonctions à Mr Pierre REDOULES, 2ème Adjoint, avec effet à compter du 27 AVRIL 2026 ;
- Vu l'arrêté du Maire N° A.2026.41 (daté du 23 AVRIL 2026) de délégation de fonctions à Mme Joëlle VANBESIEN, 3ème Adjointe, avec effet à compter du 27 AVRIL 2026 ;

- Vu l'arrêté du Maire N° A.2026.42 (daté du 23 AVRIL 2026) de délégation de fonctions à Mr Jean - Pierre GOURGOU, 4ème Adjoint, avec effet à compter du 27 AVRIL 2026 ;
- Vu la délibération N° 2026.04.04 (votée le : 20 AVRIL 2026) de création de trois postes de conseillers municipaux délégués dans les domaines suivants :
 - Gestion financière ;
 - Affaires scolaires et périscolaires, jeunesse ;
 - Gestion des systèmes d'information et des supports de communication, supervision des mises à disposition des locaux, installations et équipements et suivi de l'adressage ;
- Vu la délibération N° 2026 / 04 / 05 (votée le : 20 AVRIL 2026) de désignation de trois conseillers municipaux délégués ;
- Vu l'arrêté du Maire N° A.2026.49 (daté du 05 MAI 2026) de délégation de fonctions à Mr Marc CHASTAGNER, Conseiller Municipal Délégué, avec effet à compter du 11 MAI 2026 ;
- Vu l'arrêté du Maire N° A.2026.50 (daté du 05 MAI 2026) de délégation de fonctions à Mme Laetitia VAIRON, Conseillère Municipale Déléguée, avec effet à compter du 11 MAI 2026 ;
- Vu l'arrêté du Maire N° A.2026.51 (daté du 05 MAI 2026) de délégation de fonctions à Mr Peter BOUHRAOUA, Conseiller Municipal Délégué, avec effet à compter du 11 MAI 2026 ;

Après avoir entendu la présentation du Maire – Rapporteur après discussion, sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que l'enveloppe mensuelle consacrée aux indemnités des élus correspondra au montant maximal prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Décide que le montant mensuel brut de l'indemnité du maire est fixé à : 42.45 % de l'Indice Brut 1027 ; ce qui représente une indemnité mensuelle brute de : 1.744.92 € (au lieu de : 2.289.56 € au taux plein de 55.70 %).
- Décide que le montant mensuel brut de l'indemnité de chacun des quatre adjoints (Mme Magali MIQUEL, Mr Pierre REDOULES, Mme Joëlle VANBESIEN, Mr Jean – Pierre GOURGOU) est fixé à : 14.11 % de l'Indice Brut 1027 ; ce qui représente une indemnité mensuelle brute de : 579.99 € (au lieu de : 878.83 € aux taux plein de 21.38 %).
- Décide d'attribuer à chacun des trois conseillers municipaux délégués (Mr Marc CHASTAGNER, Mme Laetitia VAIRON, Mr Peter BOUHRAOUA) une indemnité dont le montant mensuel brut est fixé à : 14.11 % de l'Indice Brut 1027 ; ce qui représente une indemnité mensuelle brute de : 579.99 €.
- Décide que ces indemnités de fonctions seront payées mensuellement.
- Décide que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au budget communal.

Le document : « Tableau récapitulatif des indemnités définitives allouées aux élus de la Commune de LE MONTAT » a été joint en annexe à la délibération.

=====

XII) Délibération N° 2026 / 06 / 12 :

Motion de la commune de LE MONTAT pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie à « T.E.46 » :

Rapporteur :
Jean – Paul MOUGEOT

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, rappellent que Territoire d'Énergie Lot (« T.E.46 »), depuis sa départementalisation en 1995, et les syndicats d'électrification rurale du Lot, depuis leur création à partir de 1930, exercent une compétence fondatrice et fédérative à travers leur qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et que, à ce titre, ils sont les artisans du maillage des réseaux sur l'ensemble du département du Lot.



Considérant :

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre aussitôt après sa nomination le 9 SEPTEMBRE 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement après les élections municipales de MARS 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- La déclaration faite par le Premier Ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à ALBI le 13 NOVEMBRE 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 NOVEMBRE à l'ensemble des Présidents de Conseils Départementaux, confirmant l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz ;
- Que la distribution d'électricité et de gaz constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis la loi du 15 JUIN 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local de la distribution d'énergie ;
- La nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur les réseaux de distribution ;
- L'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, afin de maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter l'apparition de fractures territoriales ;
- Le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses endommageant les réseaux et provoquant des coupures pour les usagers), ainsi que d'adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique ;
- Le rôle majeur que jouent les syndicats d'énergie dans l'aménagement équilibré du territoire à travers le déploiement, le renforcement et la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité.

Les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Estiment :
 - Qu'il convient, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales, dans un objectif de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
 - Qu'à ce titre, les syndicats d'énergie ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant qu'outils de mutualisation à l'échelle départementale, et que remettre en cause leur légitimité sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation serait en contradiction avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, qu'une notion aussi imprécise que celle de « chef de file » ne saurait garantir.
- Demandent donc au Gouvernement de maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz comme une compétence exclusive du bloc communal, exercée par les communes et leurs syndicats d'énergie, en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

=====

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 50.

=====

